

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés : 11

Pour : 8

Contre :

Abstentions : 3

### Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, M. MOULIA François

### Procurator(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric, Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Date de convocation  
15/04/2022

**2022-0305-1 : BOIS : TARIFS 2022**

Date d'affichage  
15/04/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././.

et publication du :

./././.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 11 juin 2021, le Conseil Municipal avait fixé le prix du m<sup>3</sup> de bois d'affouage pour l'année 2021 :

- à 45,00 € pour les habitants du bourg et de Jouers,
- à 41,00 € pour les habitants du plateau de Lhers.

Il explique à l'Assemblée que les coûts d'exploitation et du transport du bois ne cessent d'augmenter chaque année.

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter le prix du bois d'affouage pour l'année 2022 de la façon suivante :

- à 49 € pour le bourg et Jouers,
- à 46 € pour le plateau de Lhers.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

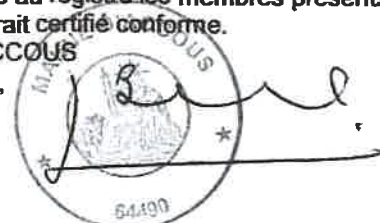
**DECIDE** de fixer le prix du m<sup>3</sup> de bois d'affouage pour l'année 2022 :

- à 49.00 € pour les habitants du bourg et de Jouers,
- à 46.00 € pour les habitants du plateau de Lhers.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, M. MOULIA François

### Procuration(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric, Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation

15/04/2022

**2022-0305-2 : BACADES TARIFS 2022**

Date d'affichage

15/04/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des bacades pour l'année 2021.

CATEGORIE	TARIF/BETE
OVIN COMMUNAL	1.60
OVIN EXTERIEUR	2.80
BOVIN COMMUNAL	16.00
BOVIN EXTERIEUR	28.00
EQUIN COMMUNAL	16.00
EQUIN EXTERIEUR	35.00

Les frais de pâtre 2021 s'élevaient à 14 € par tête.

Le Maire propose à l'Assemblée de ne pas changer les tarifs des bacades et d'augmenter les frais de pâtre.

Il indique qu'en augmentant ces frais au prix de 15.53 € par tête, le coût de l'embauche du pâtre serait égal aux recettes (aide au gardiennage + frais de pâtre facturés aux éleveurs).

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de ne pas changer les tarifs des bacades pour l'année 2022.

**DECIDE** d'augmenter les frais de pâte à 15.53 € pour l'année 2022.

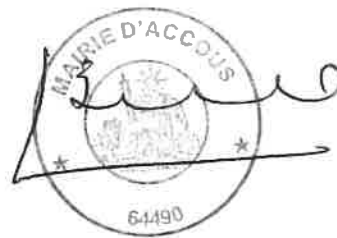
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, M. MOULIA François

### Procuration(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric, Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation  
15/04/2022

Date d'affichage  
15/04/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

### 2022-0305-3 : TARIFS EAU 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021, l'eau et l'assainissement ont été facturés comme suit :

40.00 € H.T. pour le « terme fixe eau », tva 5.5 %

26.00 € H.T. pour le « terme fixe assainissement », tva 10%

0.55 € H.T. le m<sup>3</sup> pour la « consommation eau », tva 5.5%

0.40 € H.T. le m<sup>3</sup> pour la « consommation assainissement », tva 10%

Il propose de ne pas changer ces tarifs pour l'année 2022.

Il rappelle également les redevances 2021 de l'Agence de l'eau :

0.25 € H.T. le m<sup>3</sup> pour la « redevance collecte », tva 10%

0.33 € H.T. le m<sup>3</sup> pour la « redevance pollution », tva 5.5%.

Pour l'année 2022, les redevances de l'Agence de l'eau seront identiques à celles de 2021.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**PROPOSE** les tarifs suivants pour l'année 2022 :

40.00 € H.T. pour le « terme fixe eau », tva 5.5 %

26.00 € H.T. pour le « terme fixe assainissement », tva 10%

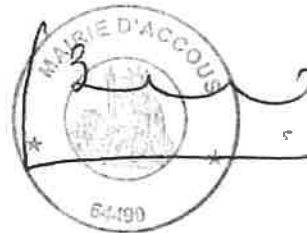
0.55 € H.T. le m<sup>3</sup> pour la « consommation eau », tva 5.5%

0.40 € H.T. le m<sup>3</sup> pour la « consommation assainissement », tva 10%

**RAPPELLE** les redevances des organismes publics pour l'année  
2022 :

- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (« redevance collecte ») : 0.25 €/m<sup>3</sup> H.T., tva 10 %
- Redevance pour pollution d'origine domestique versée à l'agence de l'eau (« redevance pollution ») : 0.33 €/m<sup>3</sup> H.T., tva 5.5 %

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ACCOUS  
Le Maire,



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés : 11

Pour : 6

Contre : 1

Abstentions : 4

## Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, M. MOULIA François

## Procuration(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric, Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany

## Etai(ent) absent(s) :

## Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Date de convocation  
15/04/2022

Date d'affichage  
15/04/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

## 2022-0305-4 : ASSOCIATIONS : Demande de subvention 2022

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les montants de subventions aux associations pour l'année 2022 suivants :

Nom association	Subventions proposées 2022
Accous d'Ailes	1 000.00
ADMR (aide à la personne)	2 187.50
Amicale Pompiers Lescun	300.00
Fair à cheval	300.00
Comité des fêtes d'Accous	5 000.00
Foyer rural aspois	800.00
Hand Ball club	800.00
Ski club Aspois	400.00
Union Sportive Aspoise	800.00
Club 3è age de Bedous	300.00
Mont en Aspe Trail	600.00
Chavabien	500.00
FSE Collège	400.00
Bourse des bergers	200.00
<b>Subventions spéciales "évènements"</b>	
<b>Accous VTT Championnat de France</b>	<b>4 000.00</b>
<b>Ludopia</b>	<b>6 000.00</b>
<b>Phonies Bergères Festival 2022</b>	<b>3 000.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26 587.50</b>

Il présente à l'Assemblée les demandes de subvention de « la bourse des bergers » et l'association « L'Avenir fermier » et propose un vote pour décider d'ajouter ces associations à la liste des subventions.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal

**APPROUVE** le tableau ci-dessus avec les montants de subventions aux associations pour l'année 2022.

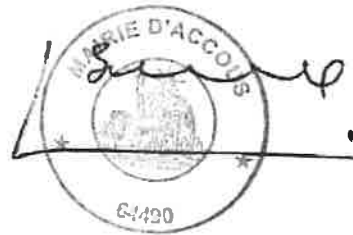
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, M. MOULIA François

### Procuration(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric, Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation  
15/04/2022

Date d'affichage  
15/04/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

### 2022-0305-5 : ESTIVES 2022: Embauche d'un pâtre communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Principal 1ère classe à temps complet pour assurer le gardiennage du bétail, le suivi des mouvements de bétail, l'entretien des clôtures et des points d'eau, la communication des incidents aux éleveurs et à la Commune.

L'emploi serait créé pour la période du 9 mai 2022 au 9 novembre 2022.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 525.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 13/10/2017.

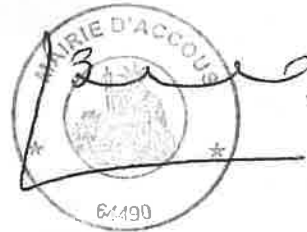
Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,



**Le Conseil Municipal,**

- DECIDE** - la création, pour la période du 9 mai 2022 au 9 novembre 2022, d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe,
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 525.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,
- ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ACCOUS  
Le Maire,



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, M. MOULIA François

### Procuration(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric, Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation

15/04/2022

**2022-0305-6 : ESTIVES : Subvention aide au gardiennage 2022**

Date d'affichage

15/04/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mesure 7-6B, l'embauche d'un pâtre afin d'assurer le gardiennage du bétail en estive serait susceptible d'obtenir un financement à hauteur de 70% du coût total de l'embauche (coût plafonné à 12 500 €).

Il présente le projet d'embauche dont le coût mensuel s'élève à 3 200 €.

L'embauche du salarié serait réalisée sur une période allant du 9 mai 2022 au 9 novembre 2022, soit une durée de 6 mois, soit un coût total prévisionnel de 19 200 € relatif à l'embauche.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte** le projet cité ci-dessus,

**CONSTATE** que la dépense est évaluée à 19 200 €,

**SOLLICITE** des subventions les plus élevées possibles auprès des différents financeurs (Europe, Etat).

**FIXE** le plan de financement de la façon suivante :

- dépense réelle commune	: 19 200,00 €
- dépense subventionnable	: 12 500,00 €,
- subventions (70%)	: 8 750,00 €,
- autofinancement	: 10 450,00 €.

**DECIDE** de réaliser l'embauche suivant le calendrier ci-dessus :

- date d'embauche : 9 mai 2022
- date de fin d'embauche : 9 novembre 2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer les documents se rapportant au projet précité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ACCOUS  
Le Maire,

